

PONTS ET FORÊTS, ENJEUX DES RÉVOLUTIONS : 1830 À MONTRÉJEAU, 1848 EN BAROUSSE

Renée COURTIADÉ
professeure d'histoire retraitée

Devant un événement national, les Pyrénéens réagissent bien souvent de façon atypique. Ils se démarquent en essayant de prendre en main « leur » Révolution : tentative de conserver l'ordre ancien tout en adoptant ce qui leur convient dans le monde en formation. Ainsi réagissent les Valléens farouchement accrochés à leurs franchises séculaires.

Au XIX^e siècle, deux évènements locaux, parmi d'autres, illustrent cet état d'esprit. Leurs enjeux sont à la fois indispensables à la vie rurale (sinon à la survie) et emblématiques. A problèmes économiques, réponses ambiguës ! Émeutes ambiguës !

Le pont de Montréjeau : « La liberté ou la mort »¹

La petite ville de Montréjeau est située sur la Garonne au confluent avec la Neste. La route de Toulouse à Luchon et de Toulouse au Val d'Aran, via Saint-Béat, emprunte son pont. Au XIX^e siècle ses activités principales étaient liées à sa situation : marché et foires, flottage et radeaux sur la Garonne (essentiellement bois et marbre), trafic sur le pont : fonctionnaires, troupes vers la frontière, marchands, curistes de Luchon et Barbazan, échanges locaux. La halle et le pont : les deux points d'ancrage de la ville. La traversée de la Garonne se faisait à Montréjeau par des ponts de bois, avec péage au bénéfice du roi et des Montespans. Comme ils étaient régulièrement emportés par les crues du fleuve, la loi du 5 août 1821 décide de la construction d'un pont de pierre, à cinq arches surbaissées, financé

¹ Le mot liberté a deux sens pour certains de ces montagnards : le vieux sens de « franchises », c'est à dire en fait de privilèges accordés par le pouvoir, et le sens défini par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Les plus instruits d'entre eux jouaient sur ces deux notions pour entraîner l'adhésion du plus grand nombre ou parce qu'ils faisaient eux-mêmes la confusion.

pour un tiers par l'État et pour le reste par une société privée autorisée à prélever un péage pendant 50 ans². Le sous-préfet de Saint-Gaudens, dans une lettre³ dans la quelle il relate les événements de 1830, donne son point de vue sur le contrat État-entreprises privées : « La construction de ce pont ne coûte que 25 000 F aux premiers entrepreneurs, et le péage est affermé pour 9 ans au prix de 10 000 F par an ; la concession a été faite pour 18 ans. Si je ne me trompe, vous voyez par là, Monsieur le Préfet, que cette adjudication est très onéreuse au Pays ; elle est probablement le résultat de la fraude. »

Le 4 août 1830, « la barrière du pont de Montréjeau et la loge des préposés furent détruites par un rassemblement nombreux », explique le sous-préfet qui rajoute que cela a donné l'idée à Miramont d'incendier le bureau de péage de son pont. Le sous-préfet n'ose pas rétablir le péage en hiver, période d'inactivité des montagnards et donc de disponibilité pour des actions. Il se décide en mai 1831. La riposte ne se fait pas attendre : un arbre de la liberté est planté en tête du pont avec un drapeau noir et un placard demandant la suppression du péage. Malgré l'arrivée de 100 chasseurs à cheval, les troubles continuent. Une lettre de la 3^e division de police de Toulouse datée du 28 juin 1831 adressée au ministre analyse la situation⁴ : « Dès que les habitants de Montréjeau et du pays voisin eurent connaissance des mémorables Journées de Juillet, ils détruisirent les barrières du pont établi dans cette ville et les pavillons qui servaient de bureaux au receveur des droits de passage, en sorte que la perception du péage se trouva ainsi interrompue ». Une foule considérable se regroupe près du pont avec un écriteau : « Nous voulons la liberté ou la mort ».

Le rapport de police commente : « ces populations de montagne dont les mœurs et le caractère sont sauvages incitent à la prudence surtout dans ce pays voisin du département de l'Ariège où des bandes connues sous le nom de Demoiselles ont causé des troubles graves ». Il demande 800 hommes d'infanterie, 100 de cavalerie et 5 brigades de gendarmerie. Pour une petite ville et un péage !

Un an avant, dans sa lettre du 25 août 1830, le sous-préfet analysait ainsi la situation : « par suite de la fausse interprétation donnée au mot

2 Henri Sarramon, *Montréjeau seuil des Pyrénées garonnaises*, Albi, Ateliers professionnels et d'apprentissage de l'Orphelinat Saint-Jean d'Albi, 1964.

3 Arch. dép. Haute-Garonne, 4 M 59 : lettre du sous-préfet de Saint-Gaudens au préfet, datée du 25 août 1830.

4 Arch. dép. Haute-Garonne, 4 M 59

Liberté, dans les premiers moments d'enthousiasme ». Il cite aussi la suspension des droits d'octroi à Bagnères-de-Luchon. Le maire voudrait bien les rétablir, mais il craint une réaction des Luchonais qui les ferait « se porter à des excès qui pourraient intimider le grand nombre d'étrangers qui se trouvent à Bagnères, les obliger à désertier la ville, et empêcher ceux qu'on attend d'arriver. Cette désertion ferait perdre aux habitants de Bagnères les profits que les étrangers leur portent annuellement ; les habitants des campagnes eux-mêmes seraient privés de vendre les denrées qu'ils portent journallement à Bagnères-de-Luchon. »

Les péages, subis pendant des siècles, sont ressentis comme anachroniques en République par les Pyrénéens. C'est un privilège d'un autre temps reconnu aux puissants ; c'est aussi une gêne quotidienne pour le plus grand nombre ; la République devrait les abolir et, comme le pouvoir républicain traîne, ils s'en chargent eux-mêmes.

Les troubles de la Barousse

« Troubles » est le terme qui a fait consensus même si certains des contemporains ont parlé d'émeutes : souci de ne pas stigmatiser mais aussi marque d'une certaine compréhension du désespoir qui a conduit à ces exactions.

Une vallée des Pyrénées centrales⁵

Le pastoralisme est l'activité principale des Pyrénéens des hautes vallées qui ont su mettre en valeur leur milieu caractérisé essentiellement par de vastes estives (pelouses d'altitude) et la forêt. La forêt omniprésente, providence considérée comme inépuisable par ces montagnards ; elle offre le bois de chauffage, de construction (maisons, granges et outils), la chasse, la cueillette, le glanage, la pâture. Elle protège des avalanches (les lavasses), des glissements de terrain. La haute vallée communique avec l'Espagne par un col élevé et difficile mais qui ne rebutait pas les montagnards du Sud comme du Nord : les échanges étaient constants, de marchandises et d'animaux mais aussi de travail et de troupeaux, codifiés par les traités des « lies et passeries ». Vers le nord, les vallées débouchent sur la plaine de la Garonne, ses petites villes de piémont acheteuses des

5 Jean-François Soulet, *Les Pyrénées au XIX^e siècle. L'éveil d'une société civile*, Toulouse, Eché, 1987-1988. Réédité par les Éditions Sud-Ouest en 2004. Ce livre fondamental m'a beaucoup servi. Et Jean-Marc Chaduc « La Barousse au bonheur des cartes » dans *Revue de Comminges*, 2005, 2^e trimestre : il présente toutes les cartes de la vallée, p. 273.

produits de l'élevage, du bois et des marchandises venues d'Espagne. Les campagnes du piémont étaient pourvoyeuses de troupeaux transhumants dont la gazaille assurait un surplus aux Valléens.

La Barousse ne bénéficie pas de tous ces atouts : enclavée, elle débouche sur la vallée de la Garonne et les petites villes de Montréjeau et Saint-Bertrand-de-Comminges. La vallée de l'Ourse est encaissée et la forêt monte jusqu'au sommet sur le versant exposé à l'ouest ; l'autre versant est plutôt aride. Les estives sont peu étendues. Autre désavantage : ces montagnes ne sont pas frontalières de l'Espagne et ne bénéficient donc pas de l'exutoire que représente l'émigration saisonnière et encore moins des retombées du commerce transfrontalier.

Si les Pyrénéens ont su mettre en valeur ce milieu pendant des siècles, c'est parce qu'ils ont obtenu des seigneurs du lieu, puis du roi, des droits élargis. Les seigneurs ont octroyé ces chartes de coutumes pour que ces terres jugées inhospitalières leur rapportent un revenu même minime ; mais aussi par désintéret pour ces vastes étendues forestières et en herbe ; enfin dans un souci de stratégie politique : les Valléens assuraient la défense de leur territoire et de la frontière. Pour cela, ils avaient le droit de posséder des armes, ce qui leur évitait, de surplus, d'avoir à loger les gens de guerre. Ainsi les communautés ont joui pendant des siècles d'une certaine autonomie.

La Charte de coutumes des Quatre Vallées

Cette juridiction un peu hors normes regroupe quatre vallées, Aure, Neste, Magnoac et Barousse, qui formaient la vicomté de Labarthe. En 1300 Bernard de Labarthe octroie une charte de coutumes, renouvelée par ses successeurs, les comtes d'Armagnac, puis par les rois de France jusqu'en 1718. Elle est particulièrement favorable à ses sujets⁶, en particulier l'article 30 : « *A tot òme de la tèrra e val d'Aura, es permès eth posca on se volha en la tèrra ab armas, o sens armas, caçar, pescar, e préner bèstias sauvatges e ausèths sense pena ni lei* ».

Et l'article 42 qui stipule : « *Tots eths sengles habitants de las vilas e lòcs d'Aura deus bòsques comuns exceptat los vedats, ajen e lor sia permès e poscan préner lenhas, fuelhas, tant en verd que sec, èrbas e aigas, e fèr*

6 Docteur Armand Sarramon, *Les Quatre Vallées : Aure, Barousse, Neste, Magnoac. (Essai historique)*, Albi 1954. La transcription en occitan normalisé (2011) est due à Claude Pierson, auteur, entre autres, de *Expressions et dictons de Gascogne*, Paris, Bonneton, 2010.

construir forns de causea per fèr sons ostals e deus vesins e mòler sons blats e fèr còser on voleran e aver molins e paishèras e menaments d'aigas, bastir colombièrs, pesquèrs, bancs per fèr talhar carn, e forns per còser pan, fòrgas en lors pròpis, a tota lor volontat ». Donc individuellement ou en groupe, dans toutes les vallées de la vicomté, les habitants peuvent utiliser les bois comme ils le veulent.

En Barousse un petit seigneur local, le seigneur de Mauléon, s'était taillée une baronnie. Quand, en 1584, la vallée entre dans le domaine du roi de Navarre, une enquête établit que « les montagnes et forêts de Barousse sont par commun et indivis entre ledit roi de Navarre et le seigneur de Mauléon⁷ ». Les états des Quatre Vallées sont, dès la fin du XVII^e siècle au moins, sous l'influence d'une famille dominante de la Barousse, les Dutrey, de Troubat. Trois échelons politiques et administratifs relèvent de la compétence des habitants : le conseil de communauté qui élit deux consuls, le conseil de la vallée qui réunit les consuls chaque fois que nécessaire et élit un syndic de la vallée et un délégué qui le représentera au conseil des Quatre Vallées. Ce délégué est le plus souvent un Dutrey et, au XVIII^e siècle, Pierre Dutrey est juge mage des Quatre Vallées⁸.

La Révolution, centralisatrice, a rattaché la Barousse au département des Hautes-Pyrénées dont elle est séparée par des sommets de 2000 m et des cols très élevés. Il n'y a pas de route directe entre la vallée et le reste du département. Le canton de Mauléon-Barousse dépend de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. Les villages proches de la confluence Ourse-Garonne ont été attribués au département de la Haute-Garonne ; comme pour multiplier les embûches au développement économique !

Surpopulation

C'est un des drames de la Barousse marquée par ses faibles ressources : peu de terres labourables, peu d'estives. Des forêts très dégradées. Déjà Froidour⁹ en donnait une description plutôt négative : « Ces montagnes sont plus hautes que les précédentes et peuplées de bois de hêtre, de coudre et de sycomore, mais fort gâté et ruiné, rabougri en plusieurs endroits, tant

7 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 7 M 446 : Mémoire pour M le préfet des Hautes-Pyrénées représentant le domaine de l'Etat contre les communes de la vallée de la Barousse appelantes en présence des héritiers de Luscan, Pau, 1838.

8 H. Sicamois, « Une famille de notables provinciaux aux XVIII^e et XIX^e siècles » Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 8^o BR 290 ; Yoan Rumeau, « Le système politico-institutionnel des Quatre Vallées au temps des Lumières » dans *Revue de Comminges*, 2000, 2^e trimestre, p. 169-178.

9 Lettres de M de Froidour publiées par le *Bulletin de la société archéologique du Gers* en 1898.

à cause de l'abus que les habitants commettent dans le pâturage qu'à cause de la malignité du terrain qui est un fonds pierreux et plein de rochers et de précipices ».

Les siècles suivants, qui ont vu la population croître encore, ont apporté leur lot de désolation. En témoigne le *Mémoire sur la nécessité de renforcer la législation pour les forêts des Pyrénées*¹⁰ par l'inspection générale des forêts de Tarbes en 1836 : « Depuis 1814 il n'est pas une église, un presbytère, une maison commune, une maison d'école, un pont, un établissement thermal qui n'ait été construit ou réparé avec le produit de coupes extraordinaires, et c'est sur celui des coupes annuelles que la plupart des communes acquittent presque toutes leurs charges ordinaires qui augmentent chaque jour. Depuis 1814, encore, la marine a fait d'immenses approvisionnements. Ici, comme partout, l'agriculture a marché. De là l'augmentation des bestiaux et par suite surcroît de ravages dans les bois. » Cette constatation est valable pour toutes les Pyrénées centrales. Mais, de l'avis de tous, voyageurs, forestiers, sous-préfets, les forêts de Barousse ont pâti plus que les autres du fait d'un surpeuplement plus accentué.

En 1836 la population de la vallée est de 8791 habitants (5844 en 1792)¹¹ soit 49 habitants au km² et la misère croît¹² et devient intolérable pour beaucoup d'habitants pendant les années de crises de 1846-1847¹³. Pour permettre aux familles de survivre, les hommes circulent beaucoup et cela dès leur plus jeune âge : au XIX^e siècle, ils sont colporteurs et se sont spécialisés dans le colportage des sangsues et surtout des livres¹⁴.

Une population tributaire de la forêt

C'est la seule ressource, bien médiocre ressource. La vente de bois est le seul moyen d'avoir un peu d'argent pour payer les impôts et les nombreuses et inévitables amendes dues aux délits forestiers. Dans les villages de la vallée, de nombreux petits artisans l'utilisent. La forêt rend possible l'élevage : les

10 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 7 M 129 : rédigé par la 24^e conservation, inspection de Tarbes et adressée au conseil général des Hautes-Pyrénées.

11 Jacqueline Mansas, art cité, *Revue de Comminges* 1989, 3^e trimestre, p. 520.

12 Claude Arrieu, « Aspects économiques et humains de la Barousse au XIX^e siècle », dans *Revue de Comminges*, 1991, 3^e trimestre, p. 423-427.

13 Yvette Bergeron, « La crise économique de 1846-1848 à Toulouse et dans la Haute-Garonne » dans *La Révolution de 1848 à Toulouse et la Haute-Garonne*, dirigé par Jacques Godechot, Toulouse, Comité départemental du centenaire de la Révolution de 1848, 1948.

14 J-F Soulet, ouv cité, p. 382. L'auteur cite R. Vié dans *Bigorre et Quatre Vallées*, Pau, 1981, p. 429-433.

Baroussais les plus aisés accueillent des bêtes en transhumance sur des terres illégalement défrichées et qu'ils s'étaient bien souvent appropriées ; c'est une source de revenus supplémentaires. Les plus pauvres ont une ou deux bêtes qui pâturent dans les bois. Ces bêtes laissent une précieuse fumure qui permet des cultures vivrières toujours insuffisantes. Mais elles sont petites, faméliques et donc se vendent très mal. Enfin la cueillette, la chasse et la pêche apportent un complément de nourriture. Cette dépendance vis-à-vis de la forêt explique la virulence des conflits, d'abord juridiques, ouverts avec tous ceux qui veulent limiter les usages.

Les conflits

Dans la Barousse, les conflits ont commencé dès le XVII^e siècle avec l'arrivée d'un nouveau seigneur, Lacarry, qui achète la baronnie de Mauléon et entend en tirer des bénéfices. Les conflits s'exacerbent après 1718 : le roi, coseigneur, ne confirme plus les coutumes. Les forêts deviennent objet d'une spéculation effrénée. En 1771, Louis-François de Gémit, marquis de Luscan, achète la baronnie pour la somme importante de 72 200 livres. Les procès, coups-fourrés, démarches se succèdent et appauvrissent encore les communautés. La Révolution laisse faire ; l'Empire a des velléités de reprise en main avec pour seul résultat le maintien sous tension des populations. Les dévastations et les usurpations se multiplient.

Par la loi du 5 décembre 1814, le marquis de Luscan, qui avait émigré, obtient de recouvrer tous ses biens et reprend ses prétentions ; le pouvoir royal lui emboîte le pas. Des négociations sont ouvertes entre d'un côté le conseil de la vallée et de l'autre le préfet, au nom du roi, et Luscan. La sentence du 30 août 1834 du tribunal de Bagnères-de-Bigorre déclare : « lesdites montagnes, forêts et vacants appartiennent par indivis et en toute propriété au Domaine de l'État et aux héritiers du sieur de Luscan¹⁵ ». La vallée est acculée au procès. Pendant cette période un texte majeur vient percuter de plein fouet les montagnards : c'est le code forestier de 1827, qui remet en cause les droits d'usage.

Le code forestier de 1827

Les droits d'usage sont très encadrés : pour le chauffage, le ramassage du bois mort seul est autorisé ; pour la construction, il est nécessaire d'en faire la demande. Quant au pâturage, il peut être autorisé pour les bêtes à

15 Claude Arrieu, « La Barousse contre l'État et M de Luscan » dans *Revue de Comminges*, 1987, 1^{er} trimestre, p. 81-88.

cornes et les porcs sur demande et pendant une période donnée, mais dans des conditions inabordables pour les habitants et les communes les plus pauvres : chaque bête doit avoir une sonnaille ; ne peut les accompagner qu'un berger communal : c'est l'interdiction de la débrouille familiale ! Et des frais supplémentaires pour les communes ! Brebis et chèvres sont interdites dans les bois et forêts pour la pâture et même en transit pour se rendre dans une prairie. Et les amendes pleuvent ; exemple pour une bête trouvée dans la forêt : 1 F pour un cochon, 2 F pour un ovin, 3 F pour un cheval, 4 F pour une chèvre, 5 F pour un bovin. Ceux qui sont insolvable font 15 jours de prison ou plus¹⁶. Le conseil général fixe la valeur des journées de prestation des délinquants forestiers insolvable à 12 F (en 1831) par journée de travail ; en 1837, à 14 F¹⁷. Le code forestier semble en recul par rapport à l'ordonnance de 1669 ; mais les intéressés le trouvent injuste et son application est bien mieux contrôlée par les services des Eaux et Forêts qui ont installé tout un réseau de bureaux et ont recruté de nombreux gardes forestiers.

Ces gardes forestiers sont un autre problème : dans les villages, travailler pour les Eaux et Forêts c'est trahir ! C'est se mettre au ban de la société. Ceux qui acceptent ce métier le font bien souvent par nécessité absolue ; leur salaire étant très faible, bon nombre d'entre eux vont profiter de leur situation pour se faire verser des pots de vin par les plus aisés qui peuvent ainsi impunément agrandir leur troupeau en gazaille, couper du bois ou défricher et agrandir leur propriété. Les infractions des plus pauvres sont impitoyablement punies d'amendes exorbitantes et un procès-verbal enregistré dans les bureaux des forestiers. Les violences sont fréquentes de part et d'autre. Le garde général des forêts en témoigne dans un rapport¹⁸ : « L'annonce de la mise en vente des chablis et bois de délit gisant dans la forêt de Barousse a causé une grande agitation dans les communes de la haute vallée, habitués à puiser à pleine main dans le trésor de bois de chauffage inépuisable que leur ont jusqu'ici fourni les débris de la fabrication. [...] La plupart des habitants de ces communes ont depuis longtemps contracté l'habitude d'aller au moins deux fois par semaine vendre au marché de Montréjeau le bois qu'ils tiraient de là, sous le prétexte que c'était du bois gisant, auquel ils avaient droit pour leur chauffage ; ils

16 Louis Clarenc, « Délits forestiers et troubles politiques dans les Pyrénées centrales de 1827 à 1851 », Arch. dép. Hautes-Pyrénées, F 213.

17 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 7 M 131.

18 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 1 M 214 : rapport envoyé de Loures le 6 juin 1842 par le garde général des forêts.

en ont fait une industrie et presque un moyen d'existence. » Il n'y a que six gardes forestiers pour surveiller des versants très accidentés. Il craint « une véritable insurrection de la population contre l'administration » et demande une nouvelle compagnie pour que les soldats accompagnent les gardes dans la forêt.

Le procès de 1836-1839

En vue du procès les deux parties rédigent chacune un mémoire ; ces documents¹⁹ manifestent clairement les oppositions frontales ; c'est un dialogue de sourds que l'arrêt de la cour royale de Pau, le 26 février 1839, entérine : elle reconnaît la pleine propriété « des bois et de tout le sol forestier » à l'État et à la famille de Luscan. Et la vallée devient officiellement propriétaire des vacants. D'où des débats sans fin pour savoir ce que sont les vacants et les clairières : l'État et les Luscan disant que tout espace entouré de bois, même vaste, est une clairière et que tout espace avec quelques arbres est un bois ! La délimitation à l'amiable des bois entre M. de Luscan et le roi sera enregistrée en 1845.

Évènements de 1848

« De nombreux désordres, d'une nature très grave, éclatèrent dans le canton de Mauléon-Barousse, peu de jours après la Révolution de Février. Ils furent provoqués par les délinquants forestiers, qui pensaient que le moment était favorable, pour essayer de se soustraire à la surveillance des agents de l'administration et aux conséquences des poursuites dont ils avaient été déjà l'objet.

Quelques habitants des communes de la haute Barousse étaient au marché de Montréjeau le 28 février, c'est là qu'ils apprirent la proclamation de la République. En rentrant chez eux, ils annonçaient déjà qu'ils se rendraient, le lendemain, chez le receveur de l'Enregistrement de Mauléon-Barousse, pour exiger la remise de tous les registres et actes relatifs au recouvrement des amendes. Dans la soirée de ce même jour, de sombres rumeurs se répandirent autour de Mauléon, des menaces de

19 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 7 M 446 : *Mémoire pour les communes de la vallée de la Barousse contre M. le préfet du département des Hautes-Pyrénées représentant l'État et contre les héritiers du marquis de Luscan*, Pau, 1836 et *Mémoire pour M. le préfet des Hautes-Pyrénées représentant le domaine de l'État contre les communes de la vallée de la Barousse appelantes en présence des héritiers de Luscan*, Pau, 1838.

pillage, d'incendie et de mort étaient proférées contre le receveur de l'Enregistrement et les gardes forestiers²⁰. »

Donc, le 29 février, des hommes de la haute vallée, drapeau noir en tête, se rassemblent aux cris de « Vive la liberté, vive la République » et exécutent leur projet. Le 1^{er} mars ils sont 700 armés de fusils, haches, piques, lances et de toutes sortes d'instruments tranchants et contondants ; ils descendent la vallée et s'en prennent aux maisons des propriétaires riches, aux presbytères. Ils entrent toujours dans les bureaux des gardes forestiers où ils s'emparent des marteaux et des registres qu'ils brûlent. Les désordres durent encore les 2 et 3 mars ; ce dernier jour ils descendent jusqu'à Izaourt où ils investissent la perception. Là ils déchirent le drapeau tricolore pour n'en prendre que la bande rouge ; ils entrent aussi dans la gendarmerie ; puis certains vont piller le château de Luscan, appartenant à M de Goulard, ancien député de Bagnères-de-Bigorre²¹. Certains parlent d'assiéger Saint-Bertrand-de-Comminges, d'envahir la vallée de la Neste, de marcher sur Bagnères-de-Bigorre.

Les représentants du pouvoir se trouvent devant un dilemme : faire face à ce qu'ils appellent dans les premiers moments d'affolement la « horde » pourrait nuire à la République naissante. Pourtant la peur gagne et ne rien faire c'est mettre en danger les habitants et leurs biens, mais aussi la République. Tarbes n'a pas encore de commissaire de la République ; c'est le sous-commissaire de Saint-Gaudens qui réagit le premier, les principaux dégâts étant commis sur son territoire. Il envoie 3000 hommes, gardes nationaux, gendarmes et soldats. Près de 100 émeutiers sont arrêtés et conduits à Saint-Gaudens. Ils seront jugés à Pau en mai et 16 d'entre eux condamnés à des peines assez légères.

L'agitation continue, mais moins violente : le 24 mars 1848 un employé supérieur de l'Enregistrement se rend à Mauléon-Barousse pour constater les dégâts. A son retour il signale que « la présence du receveur de l'Enregistrement entretient une fermentation dangereuse, que ce préposé est à tout moment menacé de mort, que le complot de l'assassiner a été ostensiblement formé par plusieurs individus et qu'enfin on refuse de le

20 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 2 U 143 : acte d'accusation de la cour d'appel de Pau le 25 mai 1848. L'acte d'accusation, de 15 pages, donne le détail des événements avec les noms des protagonistes. Il existe en deux exemplaires, l'un semblant être le brouillon.

21 René Marrot, *Barousse au cœur*, Photographies de Jean-Noël Herranz, Pyrègraph, 2004. Les événements y sont racontés avec précision, p. 94-110.

loger et de le nourrir ». Il trouve la force armée insuffisante et demande que le bureau soit provisoirement transféré à Saint-Laurent-de-Neste²².

Pour essayer de comprendre ces événements, il nous faut en rencontrer les protagonistes.

Les représentants du pouvoir

Si certains ont utilisé des expressions à l'emporte-pièce, (« une horde de malfaiteurs »), la plupart ont porté des jugements nuancés sinon compréhensifs. Les sous-commissaires de la République analysent le phénomène dès les premiers jours ; celui de Saint-Gaudens écrit : « J'ai visité avant hier les théâtres des événements où le calme est revenu en apparence ; mais, au fond, les causes d'irritation existent encore. D'après les plaintes des habitants de toutes ces vallées ils auraient jusqu'à présent souffert des injustices bien cruelles. J'étudie la situation pour connaître la vérité afin qu'il n'y ait plus de prétexte à aucun débordement²³. »

Son collègue de Bagnères-de-Bigorre est plus précis : « Dans ces troubles, Monsieur le Commissaire, ainsi que je l'ai dit dans ma dépêche du 7, la politique n'y a été pour rien. Il faut les attribuer simplement à l'exaspération des habitants de la haute vallée de la Barousse qui sont presque tous sous le poids de condamnation pour délits forestiers et dont la position se trouve encore en ce moment fort aggravée à cause de l'hiver qui est très long et très rigoureux cette année dans les Pyrénées, et par suite de la disette de l'année dernière²⁴. » Les deux préfetures en ont référé au gouvernement et le commissaire de la République de Toulouse a préconisé, dès le début, des solutions pour calmer les esprits, si l'on en croit la lettre du 7 juillet 1848 au ministre des Finances²⁵ : « J'étais à peine installé dans le département dont l'administration m'a été confiée que des rapports du sous-préfet ont appelé mon attention sur l'arrondissement de Saint-Gaudens où des troubles graves se sont déjà manifestés et n'ont pas été complètement réprimés. Des renseignements que j'ai recueillis, il

22 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 1 M 214 : lettre de l'administration de l'enregistrement au préfet.

23 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 1 M 214 : lettre du sous-commissaire de Saint-Gaudens au commissaire de la République de Tarbes.

24 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 1 M 214 : lettre du sous-commissaire de Bagnères-de-Bigorre, Baqué, écrite le 7 mars à celui qui assure l'intérim à la préfeture de Tarbes. Et lettre de celui de Saint-Gaudens, Debernat, non datée.

25 Arch. dép. Haute-Garonne, 4 M 62 : lettre du commissaire de la République de la Haute-Garonne, Laroche, le 7 juillet 1848 au ministre des Finances. Il fait référence à une lettre du commissaire de la République, Jacques Joly, nommé dès le début mars par Ledru-Rollin.

résulte que la population des montagnes de cet arrondissement, dont les plus faibles délits ont été punis avec trop de sévérité par l'administration des forêts, est animée des sentiments les plus hostiles contre les employés de cette administration et, aussi ignorante que coupable, croit se venger de ceux qu'elle appelle des persécuteurs en dévastant les forêts domaniales et communales... Vous penserez comme moi, citoyen ministre, qu'il y a urgence à mettre un terme à cet état de choses ; voici les mesures que j'ai l'honneur de vous proposer pour arriver à ce résultat.

Je suis bien convaincu que les plaintes des habitants des montagnes contre les agents de l'administration forestière ne pourraient être justifiées en tous points. Pourtant il me paraît vrai de dire que cette population pauvre a été traitée très sévèrement par les agents forestiers surtout dans les derniers mois du régime déchu. Aussi j'ai de fortes raisons pour croire que le changement de résidence d'un certain nombre de gardes serait d'un très bon effet et contribuerait puissamment au rétablissement de l'ordre, surtout si, à côté de cette mesure, l'autorité agissait avec énergie pour arrêter et mettre sous la main de la justice les principaux coupables.

Il est une seconde mesure plus efficace assurément que la première et qui vous a été proposée par mon prédécesseur ; c'est celle de mettre à néant tous les procès-verbaux dressés jusqu'au 28 février et sur lesquels il n'avait pas été statué à cette époque. Il est regrettable que vous n'ayez pas jugé convenable de prendre cette mesure lorsqu'elle vous a été proposée par le citoyen Joly. Elle aurait épargné beaucoup de dévastations et de dégâts. »

Cette amnistie ne sera proclamée qu'en 1858.

Le procureur général près la cour d'appel de Toulouse écrit en 1848 au ministre de la Justice : « La population, au milieu des forêts, était privée de bois de chauffage et de construction. La situation des lieux, les difficultés de transport, la misère de la plus grande partie de ces montagnards ne leur permettait pas l'importation de bois achetés ailleurs. Pour se garantir contre les rigueurs de l'hiver, les vieillards, les enfants étaient obligés de garder le lit pendant des journées entières ; pour cuire leurs aliments, certains habitants brulaient la charpente de leurs maisons et leurs vieux meubles²⁶. »

26 Document des Arch. nat. cité par Louis Clarenc, ouv. cité.

Baroussais et voyageurs

Si l'on écoute les Valléens et ceux qui au cours des siècles ont visité la Barousse, il est possible de rendre à ces manifestations violentes leur complexité. L'importance cruciale de la forêt est reconnue par tous. Froidour qui conseilla au roi de ne pas appliquer dans les vallées pyrénéennes la réformation dans toute sa rigueur tout en assurant la protection de la forêt, écrit en 1667 : « la vallée est fort peuplée [...]. Les bois et forêts appartiennent en fonds et propriété au roi et à la demoiselle de Mauléon par indivis... ». Les habitants « jouissent de tous lesdits bois et montagnes comme de leur propre chose et y font pâturer indifféremment toutes sortes de bestiaux gros et menus ; brebis, moutons, chèvres, tant propre que tenu en gazaille. [...] Et pour le regard du bois ils en prennent tout autant que bon leur semble [...] à discrétion [...] sans en demander aucune permission. » Et il rajoute : « toute la richesse consiste en bétail²⁷ ». Effectivement ; et au début du XIX^e siècle, il n'est même plus question de richesse mais de survie pour les plus pauvres !

Les « capitalistes »

L'activité forestière révèle une autre catégorie de protagonistes : ceux que les textes officiels de l'époque appellent « *les capitalistes* ». Ce terme n'est pas connoté comme aujourd'hui et il rend bien compte d'une nouveauté sociale et économique. Depuis le XVIII^e siècle les grands propriétaires de forêts, ici le roi et la famille de Luscan, ont compris que la forêt pouvait enrichir par la spéculation. C'est une des principales causes du retournement de politique des co-seigneurs de la Barousse : plus question de reconnaître les droits d'usage des Valléens qui se sont vus contraints d'accumuler les procès ruineux pour essayer de faire reconnaître leurs droits. Le dernier, commencé en 1836, dévoile le fossé qui s'était creusé depuis un siècle entre les deux parties. Ce sont deux mondes qui s'affrontent et deux conceptions du droit de propriété. Comme l'énonce en préambule le *Mémoire pour les communes*²⁸ : « La vallée de Barousse est-elle *propriétaire* ou seulement *usagère* de ses forêts, montagnes et vacants ? Telle est l'unique question de cet immense procès. »...

Les Baroussais, s'appuyant sur les coutumes de 1300 réaffirmées par les lettres patentes des rois de Louis XI à Louis XV, considèrent que

27 Lettres de M de Froidour publiées par le *Bulletin de la société archéologique du Gers* en 1898.

28 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 7 M 446 : déjà cité.

les communes sont propriétaires parce qu'elles jouissent sans limites, ou presque, des bois, forêts et montagnes. Le *Mémoire* en fournit les textes et remarque que, même sans ces textes, plus de 500 ans de pratique valent titre de propriété. En fait elles raisonnent selon le droit de propriété de l'Ancien Régime : celui qui a un domaine n'est pas propriétaire au sens moderne du terme. Par contre en face il est confortable de récuser ces prétentions : la Révolution a consacré la propriété privée ; il n'y a plus d'ambiguïté possible.

Les forestiers

Les fonctionnaires des Eaux et Forêts et plus particulièrement les gardes forestiers forment une autre catégorie d'acteurs de ces « troubles de la Barousse » et en sont les principales victimes. Ils subissent la haine des Baroussais, les vengeances à titre personnel et en tant que représentants d'une institution honnie. Mais surtout ils sont les détenteurs des registres qui recueillent les procès-verbaux des délits forestiers. C'est autant leur personne que leur fonction et les documents qui en découlent que voudraient détruire les « émeutiers ».

Les « bourgeois »

Une autre cible apparaît très vite lors de ces trois journées : les familles « riches », les petits notables valléens qui pourtant ont montré souvent leur solidarité avec les délinquants. Ingratitude ? Non. Ces « bourgeois » comme l'on disait à l'époque, ont gagné leur statut social par les empiètements sur la forêt et l'usure. L'usure est un fléau qui explique bien souvent l'enrichissement d'une classe de petits propriétaires, de boulangers, de meuniers, et par conséquences le surendettement des plus miséreux. Relations de dépendance et même de complicité forcée, ressentiments inavoués qui s'expriment violemment en ces journées de mars 1848. « Tous les capitaux sont entre les mains de quelques individus, qui sont parvenus à constituer une aristocratie financière de laquelle tout relève²⁹ » nous dit un contemporain.

La famille de Luscan

Quant à l'attaque du château de Luscan, elle relève de deux mobiles : la famille était l'ennemie de la vallée depuis près d'un siècle et le propriétaire

29 Frédéric Soutras, *Les Pyrénées illustrées*, 1858. Arch. dép. Hautes-Pyrénées.

actuel, l'ancien député Goulard, était réputé très riche et être un usurier sans scrupules.

Conclusions

Si nous résumons en quelques mots, ces troubles ont été causés par la très grande misère, par les maladroites, sinon les exactions commises par les agents forestiers, par la pression exercée par les usuriers petits ou gros.

La politique n'y a été pour rien ?

Les sous-commissaires écrivent « la politique n'y a été pour rien ». Pouvaient-ils dire autre chose alors que la République naissait à peine ? Les évènements eux-mêmes peuvent nous porter à les contredire : le drapeau noir, ou rouge, les cris... La Révolution de Paris peut n'avoir été qu'un déclencheur et qu'un moyen de faire table rase de tous les codes forestiers, jugements et procès verbaux passés. Mais peut-on en être sûr ? Louis Clarenc remarque que les illettrés étaient encore plus nombreux qu'ailleurs et que peu parlaient le français. Pourtant, paradoxalement, les Baroussais sont réputés comme colporteurs de livres. Qui dit colporteur de livres dit lecteur, dit bien souvent passeur d'écrits interdits et toujours colporteur d'idées. J'ai étudié particulièrement les années de la République et les dossiers de la police dans la série M, en Haute-Garonne et dans le Gers. Les colporteurs étaient soumis à des décrets qui permettaient leur contrôle continu ; ils étaient soupçonnés, à juste titre bien souvent, de diffuser les journaux, les idées et les annonces des républicains.

Il me semble impossible que la vallée de la Barousse ait échappé à cette propagande. La trajectoire d'un républicain dit socialiste, nous éclaire un peu : Prosper Barousse, natif d'Auzas près de Saint-Gaudens, est avocat et journaliste à *La Civilisation*, le journal républicain de Toulouse, concurrent de *L'Émancipation* et plus nettement à gauche. Il est le premier à avoir écrit un essai³⁰, dithyrambique, sur la Guerre des demoiselles (en 1829-1830 en Ariège) ; Jacques Joly l'a choisi dès le début comme sous-commissaire de Muret où il a exercé avec zèle³¹ ; puis comme commissaire du Gers. Il le connaissait comme un militant aguerri. En février 1851,

30 Prosper Barousse, « Les Demoiselles », dans la revue *Les Mosaïques du Midi*, janvier 1839, p. 1-9. Ce bulletin est conservé aux Arch. dép. de l'Ariège mais aussi à la Bibliothèque du patrimoine, rue du Périgord à Toulouse sous la cote P 15241.

31 Arch. dép. la Haute-Garonne : lettres de Prosper Barousse à Joly dans la série M : 4 M 60, 4 M 61.

selon un rapport³², il parcourt le Comminges pour distribuer gratuitement son nouveau journal démocratique, « Le Travail », et pour récolter des fonds. Dans sa propagande il est aidé par sa très nombreuse famille. En l'absence de lettres de policiers, je ne peux que faire l'hypothèse d'une activité de propagandiste dans la vallée sous la Monarchie de Juillet de la part de Prosper Barousse ou d'autres républicains. Pendant cette période, les républicains de toute la région se réunissaient au Capoul à Toulouse ; parmi eux il y avait des Commingeois. Lors d'une de ces séances, Lamarque de Condom annonce que dans son canton ils sont prêts³³. Le Comminges, patrie d'un autre proche de Joly, Pégot-Ogier, ne devait pas être en reste. Les cafés surveillés à partir de l'été 1848 étaient nombreux à Saint-Gaudens³⁴. La République a été installée en quelques jours presque partout, ce ne peut être que grâce à l'activité d'un réseau de républicains opérationnel. Les 700 à 800 Baroussais partent sur les chemins le 29 février dans un sursaut de la dernière chance ; mais quelques-uns d'entre eux veulent peut-être aussi demander à la République naissante qu'elle ne les oublie pas, eux qui souffrent tous les jours.

~

Cet événement pyrénéen fait écho à l'heure actuelle à la situation des Penangs à Bornéo, des Mayas au Mexique, des Mapuches au Chili, et de tant d'autres. Comme les Baroussais ils veulent préserver leur mode de vie ; comme en Barousse, cette harmonie avec leur milieu, harmonie peut-être idéalisée, est mise en péril par la croissance démographique et par les appétits spéculatifs extérieurs. Sans être passiste, pour eux, pour leur environnement, pour garantir la diversité des cultures, il me semble que l'on doit chercher des solutions moins traumatisantes que celles imposées aux Valléens il y a 150 ans.

32 Arch. dép. la Haute-Garonne, 4 M 70 : rapport du sous-préfet de Saint-Gaudens du 1^{er} février 1851 avec copie d'une lettre adressée par l'ex sous-commissaire de Muret, Barousse, à un sieur Fonquières, démagogue de Montréjeau.

33 Arch. dép. Haute-Garonne, 4 M 123 : rapports sur les francs-maçons et les carbonari. Et Renée Courtiade, « Les acteurs de la Seconde République dans le Gers » dans *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 3^e trimestre 2007 et 1^{er} trimestre 2008.

34 Renée Courtiade, « Les Pégot-Ogier au 19^{ème} siècle, une famille méconnue de Saint-Gaudens. » *Revue de Comminges*, 2009, n° 2.